

SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT

L'utilisation de la salle polyvalente sera soumise à l'autorisation du Maire ou d'un adjoint.

Le locataire est entièrement responsable des dégâts occasionnés lors de la location. Le Locataire est la personne qui a réservé la salle et à qui les clés seront remises.

Conditions de location

La réservation est limitée à trois mois avant la date prévue.

- Acompte :

Versement de **20 euros** à la réservation.

En cas de résiliation avant la date de la location, cette somme sera conservée par la commune, sauf cas de force majeure.

- Solde :

Encaissement à la prise de location ou remise des clés.

- Caution : 200 euros

Une caution sera demandée à la remise des clés ; cette caution sera rendue en fin de location, à condition qu'aucune dégradation n'est été commise, tant dans la salle que sur le matériel.

Toute dégradation de quelque nature que ce soit sera déduite du montant de la caution avec un éventuel supplément, s'il y a lieu, à la charge du locataire.

- Etat des lieux :

Un responsable de la salle polyvalente établira un état des lieux en présence des deux parties avant et après la location.

- Assurance :

Une attestation d'assurance sera demandée avant la remise des clés.

La commune décline toute responsabilité, en cas d'accident ou d'incident durant la location qui prend effet à la remise des clés :

- le vendredi midi pour le samedi
- le samedi midi pour le dimanche

Les locaux devront être laissés propres et en bon état.

Le papier collant, les punaises et les agrafes sont strictement interdits.

- Sonorisation :

Le matériel de sonorisation des locataires pourra être utilisé si la puissance n'excède pas 100 W.